

CA10 08 0117

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 2 mars 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Le maire : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Laval Demers
Aref Salem
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire de l'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire du Conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA10 08 0118

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 2 mars 2010.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance générale du 2 mars 2010 tel que modifié, en ajoutant au point 40.10 le dossier relatif à un avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro RCA08-08-0001-22-1 sur le zonage (sommaire décisionnel 1104152002).

ADOPTÉ.

CA10 08 0119

Soumis procès-verbal de la séance générale du 2 février 2010 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 2 février 2010 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0120

Première période de questions du public, de 19 h 34 à 19 h 45

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Earl Adler, du 2475, rue Stevens :

- Dépose des photos démontrant le danger pour la sécurité causé par les anciens poteaux d'Hydro Québec jumelés aux nouveaux. Un des poteaux cache une pancarte de zone scolaire. La Ville devrait faire pression sur Hydro Québec.

Réponse (Alan DeSousa) : la Ville agit régulièrement dans ces cas. Elle a reçu sa lettre et la portera à l'attention d'Hydro Québec pour que les anciens poteaux soient retirés. L'adoption d'un règlement par la Ville n'aurait probablement pas d'effet sur Hydro-Québec.

- La Ville pourrait influencer le gouvernement pour légiférer.

Réponse (Alan DeSousa) : il demande à Serge Lamontagne de vérifier la question avec Hydro Québec.

Monsieur Murray Levine, du 360, rue Clément, Dorval :

- Il relance son dossier d'exemption de taxes (TPS) pour les hôpitaux.
-

Le 2 mars 2010

CA10 08 0121

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500004):

- CONSIDÉRANT que les Nations Unies ont proclamé le 8 mars Journée internationale de la femme;
- CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;
- CONSIDÉRANT que le Canada a adopté le thème «Force du leadership + force des femmes + force du monde = Égalité» pour la Journée internationale de la femme 2010;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2010 **Journée internationale de la femme** sous le thème «*Force des femmes. Force du Canada. Force du monde.*», et reconnais l'apport des organismes tel que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce deuxième jour de mars deux mille dix.

CA10 08 0122

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro (1104500002):

- CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE la semaine du 11 au 21 mars 2010 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme**, et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;
- CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 11 au 21 mars 2010 **Semaine d'actions contre le racisme** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent**.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce deuxième jour du mois de mars deux mille dix.

CA10 08 0123

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro (1104500003):

- CONSIDÉRANT l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue pour le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale;
- CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, auto-formation, formation à distance, etc. et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité;

Le 2 mars 2010

CONSIDÉRANT	l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment;
RECONNAISSANT	le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers sa bibliothèque, ses équipements culturels, son centre de loisirs, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles, ainsi que sa participation à l'accueil en français des nouveaux arrivants;
EN CONSÉQUENCE,	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 20 au 26 mars 2010 Semaine québécoise des adultes en formation sous le thème « <i>Apprendre, ça vaut le coup!</i> » et ce faisant, encourage la population à participer aux diverses activités qui se déroulent au cours de la Semaine dans l'arrondissement et partout sur le territoire montréalais.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé ce deuxième jour de mars deux mille dix.

CA10 08 0124

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500006) :

CONSIDÉRANT QUE	depuis quelques années, plusieurs municipalités québécoises reconnaissent le 26 mars comme la Journée nationale des cuisines collectives telle que décrétée par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;
CONSIDÉRANT QUE	la Journée nationale des cuisines collectives a pour but de faire connaître les cuisines collectives, de favoriser la réflexion sur ce sujet, d'encourager la mobilisation des cuisines collectives et d'augmenter leur visibilité;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs organismes de Saint-Laurent comptent des cuisines collectives parmi leur éventail d'activités et que celles-ci permettent à des personnes qui en ont besoin de valoriser leur autonomie, de se construire un réseau d'entraide, d'expérimenter des projets de travail, et bien plus encore;
CONSIDÉRANT QUE	que Saint-Laurent croit aux bienfaits des cuisines collectives et souhaite pour cette raison appuyer la campagne de sensibilisation du Regroupement des cuisines collectives du Québec;
EN CONSÉQUENCE,	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 26 mars 2010 Journée nationale des cuisines collectives à Saint-Laurent .
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce deuxième jour du mois de mars deux mille dix.

CA10 08 0125

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500001) :

CONSIDÉRANT QUE	le World Wildlife Fund a décrété que l' Heure de la Terre se tiendra le 27 mars 2010, entre 20 h 30 et 21 h 30;
CONSIDÉRANT QUE	ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre;
CONSIDÉRANT QUE	l'événement l' Heure de la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT QUE	cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique;
EN CONSÉQUENCE,	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 27 mars 2010, de 20 h 30 à 21 h 30, l' Heure de la Terre et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

Le 2 mars 2010

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce deuxième jour du mois de mars deux mille dix.

CA10 08 0126

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839016 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 895 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 895 177 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 895 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0127

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839018 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 429 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 429 132 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 429 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0128

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839019 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 482 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

Le 2 mars 2010

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 482 970 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 482 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0129

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839020 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 482 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 482 954 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 482 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0130

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839021 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 553 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Le 2 mars 2010

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 553 563 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 553 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0131

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839022 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 553 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 3 553 545 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 553 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0132

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839023 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie des lots 2 652 640, 2 617 620, 2 652 641, 2 661 033 et 2 507 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil municipal d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire des lots 2 652 640, 2 617 620, 2 652 641, 2 661 033 et 2 507 219 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 2 652 640, 2 617 620, 2 652 641, 2 661 033 et 2 507 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0133

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839024 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 985 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 985 188 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 985 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0134

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839025 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie des lots 3 551 698, 3 551 699, 3 552 379, 3 552 384, 3 552 385, 3 552 394 et 3 552 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires des lots 3 551 698, 3 551 699, 3 552 379, 3 552 384, 3 552 385, 3 552 394 et 3 552 395 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 3 551 698, 3 551 699, 3 552 379, 3 552 384, 3 552 385, 3 552 394 et 3 552 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0135

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839026 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie des lots 2 361 652, 3 636 339 et 4 073 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire et l'usufruitier des lots 2 361 652, 3 636 339 et 4 073 126 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 2 361 652, 3 636 339 et 4 073 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0136

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839027 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie des lots 3 636 339 et 4 073 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire et l'usufruitier des lots 3 636 339 et 4 073 126 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 3 636 339 et 4 073 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0137

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839036 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 234 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 234 428 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 234 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0138

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839037 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 806 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 2 806 849 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 806 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839038 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 860 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel les propriétaires du lot 2 860 973 accordent à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 860 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0140

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839039 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 735 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 735 942 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 735 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0141

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050008 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des deux surfaceuses et des deux machines à bords de bandes de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des deux surfaceuses et des deux machines à bords de bandes de l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

CA10 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2010.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de ramonage des cheminées pour l'année 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures souterraines et de surface de la rue des Outardes et d'achèvement de la rue Amedeo-Modigliani dans le cadre du projet de construction résidentielle Bois-Franc, phase 3A2.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures souterraines et de surface de la rue des Outardes et d'achèvement de la rue Amedeo-Modigliani dans le cadre du projet de construction résidentielle Bois-Franc, phase3A2.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:
 - Monsieur Dang Nguyen, chef de division – études techniques et ingénierie
 - Monsieur Jacques Bolduc, ingénieur civil – études techniques et ingénierie
 - Madame Joëlle André, agente d'approvisionnement – ressources matérielles
 - Madame Meriem Aktouche, urbaniste – planification et gestion du territoire

ADOPTÉ.

CA10 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950043 relatif à une dépense de 201 625 \$ pour des services professionnels reliés au programme de cadénassage.

ATTENDU la résolution numéro CE07 2080 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 19 décembre 2007 et adoptant la politique de la Ville de Montréal en matière de santé et sécurité du travail par laquelle la Ville s'engage à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales;

ATTENDU la résolution numéro CG09 0122 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 30 avril 2009 et concluant une entente cadre avec 6251374 Canada inc. (Groupe ID), d'une durée de cinq ans, pour la fourniture de services professionnels en soutien aux unités d'affaires pour l'implantation de leur programme de cadénassage (appel d'offres public 08-10886);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 201 625 \$ à la firme 6251374 Canada inc (Groupe ID) pour des services professionnels reliés au programme de cadénassage en conformité à l'entente cadre corporative sur le cadénassage.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093950043 : 192 693,66 \$) :
 - 2430 0010000 304710 01601 54305 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que la fourniture des bacs de récupération pour cinq ans - Soumission 09-037.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Rebuts Solides Canadiens inc.	5 356 756,96 \$
RCI Environnement inc.	5 428 924,27 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	6 263 011,14 \$
Service Sanitaire Morin inc.	6 819 825,10 \$

Le 2 mars 2010

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Rebuts Solides Canadiens inc.** le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables, ainsi que la fourniture des bacs de récupération, soit :

- la collecte pêle-mêle et le transport des matières recyclables pour les 18 394 unités d'occupation de huit logements et moins, une fois par semaine, ainsi que la distribution et la maintenance de 18 600 bacs;
- la collecte pêle-mêle et le transport des matières recyclables et la maintenance des bacs de récupération pour les 16 687 unités d'occupation de neuf logements et plus, une fois par semaine;
- la collecte pêle-mêle et le transport des matières recyclables et la maintenance des bacs de récupération pour les 1737 unités d'occupation - industries, commerces et institutions, une fois par semaine;
- la fourniture, la distribution et l'entreposage intérieur de bacs de récupération, soit 500 bacs de 120 litres, 1 500 bacs de 240 litres, 1 500 bacs de 360 litres et 100 bacs de 660 litres;

pour une période de cinq ans, du 1er avril 2010 au 31 mars 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 janvier 2010, totalisant la somme de 5 356 756,96 \$ sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889002 : 820 989,31 \$ pour l'année 2010, 4 061 021,61 \$ pour les années 2011 à 2014 et 237 458,91 \$ pour l'année 2015), sous réserve d'un ajustement annuel en fonction du nombre de portes à desservir et d'un ajustement selon l'IPC de la région de Montréal et du transport privé pour la province de Québec :

2430 0010000 304704 04311 54503 014400

ADOPTÉ.

CA10 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture du bassin des piscines, des pataugeoires et des jeux d'eau – Demande de soumissions 10-508.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Peintres Aquino & fils inc.	44 455,82 \$
Éclair Plus Peinture inc.	67 386,37 \$
Aménagement Dibek inc.	72 882,26 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Les Peintre Aquino inc.** le contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture du bassin des piscines, des pataugeoires et des jeux d'eau, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 11 février 2010, totalisant la somme de 44 455,82 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889009: 42 477,01 \$) :

2430 00010000 304741 09007 55401 000000

ADOPTÉ.

Le 2 mars 2010

CA10 08 0147

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889011 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues (petites surfaces) – Demande de soumissions 10-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises Canbec Construction inc.	280 035,48 \$
Les Pavages Dorval inc.	311 215,56 \$
CTI Construction (9153-7209 Québec inc.)	319 498, 33 \$
Ramcor Construction inc.	330 785,83 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Canbec Construction inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues (petites surfaces), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 février 2010, totalisant la somme de 280 035,48 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889011 : 267 630,81 \$) :
2430 0010000 304711 03103 55402 000000 0000

ADOPTÉ.

CA10 08 0148

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues (petites surfaces) – Demande de soumissions 10-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Ciments Lavallée Itée	240 910,24 \$
Mivela Construction inc.	295 275,36 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Ciments Lavallée Itée** le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues (petites surfaces), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 février 2010, totalisant la somme de 240 910,24\$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889012 : 230 238,69 \$) :
2430 0010000 304711 03103 55402 000000 0000

ADOPTÉ.

Le 2 mars 2010

CA10 08 0149

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889013 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'entrées de service d'aqueduc, d'égout, de pose de regards et de déplacement de bornes-fontaines –Demande de soumission 10-013.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Construction Garnier Itée	198 482,79 \$
Construction Mergad inc.	233 968,43 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	235 547,99 \$
CTI Construction (9153-7209 Québec inc.)	269 771,25 \$
Ramcor Construction inc.	322 811,21 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Construction Garnier Itée** le contrat pour les travaux d'entrées de service d'aqueduc, d'égout, de pose de regards et de déplacement de bornes-fontaines, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 février 2010, totalisant la somme de 198 482,79 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889013 : 189 690,64 \$) :

2430 0010000 304711 03103 55402 000000 0000

ADOPTÉ.

CA10 08 0150

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889054 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de toitures aux chalets des parcs Caron et Cousineau - Demande de soumissions 09-055.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	VOLET 1	VOLET 2	TOTAL
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	55 815,56 \$ (corrigé)	45 896,10 \$	101 711,66 \$ (corrigé)
Toitures Léon inc.	59 112,64 \$	49 269,94 \$	108 382,58 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	58 695,00 \$	52 080,53 \$	110 775,53 \$
Couverture Montréal Nord limitée	58 638,56 \$ (corrigé)	57 001,88 \$	115 640,44 \$ (corrigé)
J. Raymond Couvreur inc.	57 001,88 \$	60 388,13 \$	117 390,00 \$ (corrigé)
L.K. Industries inc.	54 180,00 \$	68 853,75 \$	123 033,75 \$
Maurice Lachance inc.	56 812,25 \$	87 509,73 \$	144 321,98 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée, de Couverture Montréal Nord limitée et de J. Raymond Couvreur inc. en sont de simples arrondis;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **L.K. Industries inc.** le contrat pour le volet 1 de la soumission, soit les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Caron, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 décembre 2009, totalisant la somme de 54 180 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) inc.** le contrat pour le volet 2 de la soumission, soit la réfection de la toiture du chalet du parc Cousineau, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 décembre 2009, totalisant la somme de 45 896,10 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093889054: 95 643,05 \$) :
6430 3010003 801150 07165 57201 000000 0000 131193 000000 22025 00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0151

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104304004 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux – Demande de soumissions 10-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Beaupré et Michaud, architectes	84 472,83 \$	17,08
Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes	95 718,00 \$	13,45

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Beaupré et Michaud, architectes**, le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des silos à sel et à pierre des ateliers municipaux, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 février 2010, totalisant la somme de 84 472,83 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104304004: 80 730,95 \$) :
6430.3007008.801150.03103.54390.000000.0000.131192.000000.21025.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0152

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104304003 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Le Groupe Séguin Lacasse inc. pour la surveillance des travaux de démolition de la pataugeoire existante, d'aménagement de jeux d'eau et de réaménagement du parc Beaulac.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080659 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2008 et octroyant un contrat à Le Groupe Séguin Lacasse inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition de la pataugeoire existante, d'aménagement de jeux d'eau et de réaménagement du parc Beaulac, et des travaux de construction d'un réservoir d'eau souterrain au parc Gohier (soumission 08-527);

ATTENDU la résolution numéro CA09 08 0328 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mai 2009 et octroyant un contrat à la firme Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour le réaménagement, la démolition d'une pataugeoire et l'aménagement de jeux d'eau au parc Beaulac (soumission 09-521);

ATTENDU la difficulté du suivi de ce chantier et l'élaboration d'une stratégie d'approche pour l'encadrement de l'entrepreneur;

Le 2 mars 2010

ATTENDU la surcharge de travail de surveillance tout au long des travaux, pour un montant de 28 347 \$ avant taxes, et le suivi du chantier effectué après la date de fin des travaux, pour un montant de 16 483 \$ avant taxes;

ATTENDU que Le Groupe Séguin Lacasse inc. a accepté de réduire ses frais à un montant équivalent à 15 % du contrat initial, soit 12 465 \$, pour avoir assuré le bon déroulement du chantier;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 12 465 \$ au contrat octroyé à Le Groupe Séguin Lacasse inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition de la pataugeoire existante, d'aménagement de jeux d'eau et de réaménagement du parc Beaulac, et des travaux de construction d'un réservoir d'eau souterrain au parc Gohier.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1104304003 : 11 912,84 \$) :

6430.3008010.801150.07165.54390.000000.0000.124785.000000.15015.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0153

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050007 relatif à la prolongation du contrat octroyé à Groupe Claude Roy pour les services de paramédics à l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU la résolution numéro CA08 08 0827 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 décembre 2008 et octroyant à la firme Groupe Claude Roy le contrat pour les services de premier répondant à l'aréna Raymond-Bourque, du 3 décembre 2008 au 30 avril 2011 (soumission 08-051);

ATTENDU que le nombre d'heures de service avait été établi à 2590 heures pour la durée totale du contrat alors qu'il aurait dû être de 2590 heures par année;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le contrat octroyé à Groupe Claude Roy de 780 heures afin de terminer la saison;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prolonger de 780 heures le contrat octroyé à Groupe Claude Roy pour les services de paramédics à l'aréna Raymond-Bourque, pour un montant de 31 695,30 \$, jusqu'au 30 avril 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050007 : 30 291,30 \$) :

2430 0010000 304727 07141 54590 014448

ADOPTÉ.

CA10 08 0154

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889006 relatif à une commande à Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition de deux camionnettes utilitaires hybride à traction avant – Dossier 10-019.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2041 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture de véhicules de marque Ford pour une période de 7 ans;

ATTENDU le règlement numéro RCA08-08-011 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une commande de 112 657,56 \$ à Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition de deux camionnettes utilitaires hybride à traction avant.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889006 : 107 667,19 \$) :
6430.3008011.801150.02501.57401.000000.0000.131160.000000.32010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0155

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889007 relatif à une commande à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion six roues à cabine simple avec nacelle pour électricien – Dossier 10-017.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2042 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion pour une période de 7 ans;

ATTENDU le règlement numéro RCA08-08-011 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une commande de 372 543,70 \$ à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion six roues à cabine simple avec nacelle pour électricien.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889007 : 356 041,21 \$) :
6430.3008011.801150.03141.57401.000000.0000.131159.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0156

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889008 relatif à une commande à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion à quatre roues motrices, cabine allongée et caisse utilitaire pour mécanicien – Dossier 10-018.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2042 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion pour une période de 7 ans;

ATTENDU le règlement numéro RCA08-08-011 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une commande de 313 853,72 \$ à Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition d'un camion à quatre roues motrices, cabine allongée et caisse utilitaire pour mécanicien.
- 2.- D'autoriser le virement de crédits du poste d'affectation Fonds de roulement suivant :
2430.0000000.000000.00000.34011.000000.0000.000000.000000.00000.00000
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889008 : 299 951,01 \$) :
6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.131161.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

Le 2 mars 2010

CA10 08 0157

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449002 relatif au mandat à confier au Centre d'impression numérique – Communications visuelles de la Ville de Montréal pour le graphisme et l'impression des publications 2010.

ATTENDU que l'arrondissement distribue plusieurs publications chaque année à l'intention de ses citoyens, soit les publications Bulletin de Saint-Laurent, Vivre à Saint-Laurent, Saison culturelle et L'Agenda;

ATTENDU que ces outils sont essentiels pour procurer l'information adéquate aux citoyens tout au long de l'année;

ATTENDU que les prix sont basés sur une estimation du nombre de pages de chaque publication;

ATTENDU qu'il pourrait y avoir une augmentation ou une diminution du nombre de pages requises et du nombre d'impressions, entraînant ainsi une augmentation ou une diminution des coûts, les besoins réels étant inconnus à ce jour;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De mandater le Centre d'impression numérique – Communications visuelles de la Ville pour le graphisme et l'impression des publications 2010 de l'arrondissement, pour un montant maximal de 94 000 \$.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103449002 : 94 000\$) :

304755 01801 53802 014031 0000	61 300 \$
304705 07001 53801 000000 0000	32 700 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103058001 relatif à une offre de services pour la disposition des CD, DVD et étuis devenus inutiles.

ATTENDU que les CD, DVD et étuis assortis devenus inutiles sont actuellement jetés à la poubelle;

ATTENDU que ces articles sont fabriqués de matières recyclables pouvant servir à d'autres usages et être réutilisés sous d'autres formes;

ATTENDU que la firme Targray technologie internationale inc. offre gratuitement à l'arrondissement ses services de recyclage des CD, DVD et étuis assortis pour toute l'année 2010;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre de services de la firme Targray technologie internationale inc., datée du 15 décembre 2009, pour la disposition des CD, DVD et étuis pour l'année 2010, et ce, sans frais.

ADOPTÉ.

CA10 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093984004 relatif à la signature d'une convention d'usufruit entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville pour une unité (partie privative) située dans un immeuble détenu en copropriété divisé sis au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

ATTENDU les lots 1 435 215, 3 443 536 et 3 443 537 au cadastre du Québec vendus par la Société d'habitation et de développement de Montréal à Construction Louisbourg pour un projet de copropriété situé au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest et totalisant 208 unités résidentielles;

Le 2 mars 2010

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal deviendra propriétaire en 2010 d'un condominium situé dans ledit projet et désigné comme étant le lot numéro 4 425 730 au cadastre du Québec;

ATTENDU que l'arrondissement entend utiliser ce condominium à des fins communautaires et que ledit local sera utilisé par l'arrondissement et par des organismes externes;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abroger la résolution numéro CA10 080080 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance générale du 2 février 2010.
- 2.- D'approuver une convention d'usufruit entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville pour une unité (partie privative) désignée comme étant le lot numéro 4 425 730 au cadastre du Québec et située dans l'immeuble détenu en copropriété divise sis au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour un terme de trente ans, débutant à la date de signature de la convention.
- 3.- D'autoriser la dépense de 22 339,84 \$ représentant les frais d'exploitation annuels pour l'année 2010 et l'imputer au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093984004 : 21 350,26 \$) :
2430 0010000 304721 05803 55201 000000
4. De prévoir aux budgets 2011 à 2041, une dépense de 27 000 \$ représentant les frais d'exploitation annuels.

ADOPTÉ.

CA10 08 0160

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093984005 relatif au projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne Succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble situé au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA10 08 0159 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mars 2010 approuvant une convention d'usufruit entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville pour une unité (partie privative), désignée comme étant le lot numéro 4 425 730 au cadastre du Québec et située dans l'immeuble détenu en copropriété divise sis au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour un terme de trente ans, débutant à la date de signature de la convention;

ATTENDU que l'arrondissement désire louer une salle d'une superficie approximative de 100 mètres carrés de l'unité d'habitation située au 4885, boulevard Henri-Bourassa à la Légion royale canadienne Succ. 98, St-Laurent, pour une durée de cinq ans;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne Succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble détenu en copropriété divise connu sous le nom de "Le Phoenix St-Laurent", situé au 4885, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour un terme de cinq ans, et moyennant un loyer mensuel de 850 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

ADOPTÉ.

CA10 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449003 relatif à l'adoption d'une résolution pour confirmer la participation de l'arrondissement à L'Heure de la Terre, le samedi 27 mars 2010, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU le virage environnemental amorcé par l'arrondissement en 2004 et la Politique du développement durable adoptée par la Ville de Montréal invitant les Montréalais à adopter des comportements respectueux de l'environnement en mettant l'accent sur les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Le 2 mars 2010

ATTENDU que l'arrondissement continue d'appuyer chaque année des initiatives environnementales afin d'accroître le degré de conscientisation des citoyens sur les dangers du réchauffement climatique;

ATTENDU que les municipalités de toutes les régions du Canada ont répondu à l'appel en incitant leurs citoyens et leurs milieux d'affaires à se joindre à l'effort de développement durable en cours partout au Canada;

ATTENDU que l'Heure de la Terre a atteint plus d'un milliard de participants lors de cette mobilisation ayant pour slogan « Votons pour la planète, éteignons les lumières » le 28 mars 2009, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU que cet effort collectif a permis de réduire la consommation d'électricité le 28 mars 2009;

ATTENDU que des villes comme Paris ont décidé de s'associer à l'opération en éteignant à l'heure dite l'éclairage extérieur de plus de 200 monuments et bâtiments, dont le Louvre, l'Hôtel de Ville, Notre-Dame, les Invalides et le Panthéon;

ATTENDU que d'Athènes à Pékin, de Londres à Las Vegas, près de 4000 villes dans 88 pays ont aussi participé à cette mobilisation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer l'événement l'Heure de la Terre, le 27 mars 2010, entre 20 h 30 et 21 h 30.
- 2.- D'inviter les citoyens, les commerces, les institutions et les entreprises du territoire à participer à cet événement en fermant leurs lumières entre 20 h 30 et 21 h 30, le samedi 27 mars prochain.
- 3.- D'inviter tous les services de Saint-Laurent à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de cette quatrième édition de l'Heure de la Terre.

ADOPTÉ.

CA10 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152005 relatif à l'appui du projet d'implantation d'antenne de Vidéotron ltée au 3230, rue Sartelon.

ATTENDU que Vidéotron ltée projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion au 3230, rue Sartelon;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du projet décrit au plan figurant à l'annexe « A » joint au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé est requis;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada qui découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* s'applique;

ATTENDU que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Vidéotron ltée au plan figurant à l'annexe « A », joint au sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

CA10 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152008 relatif au non assentiment de l'arrondissement au projet d'installation d'une tour de télécommunication au 1805-1855, avenue O'Brien.

Le 2 mars 2010

ATTENDU que la compagnie Rogers Communications inc. désire implanter une tour de télécommunication sur le territoire de l'arrondissement afin de desservir le quadrilatère délimité par le boulevard Henri-Bourassa et les rues Millar, Tassé et Muir;

ATTENDU que les équipements de télécommunication proposés sont formés d'une tour de type monopole d'approximativement 20 mètres de hauteur et supportant, entre autre, des antennes de télécommunication;

ATTENDU que des équipements techniques devraient être incorporés dans un ou deux cabinets extérieurs localisés au pied de la tour et devant être installée à l'arrière du centre d'achat situé au 1805-1845, avenue O'Brien;

ATTENDU que le site proposé par la compagnie Rogers au 1805-1845, avenue O'Brien a un impact visuel majeur sur son environnement et qu'il ne répond pas aux préoccupations collectives du secteur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De signifier le non assentiment de l'arrondissement à l'installation d'une tour de télécommunication au 1805-1855, avenue O'Brien.

ADOPTÉ

CA10 08 0164

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103231003 relatif à la transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les attestations requises quant à la conformité des travaux d'aménagement du Lac E situé dans le secteur résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU que dans le cadre du projet de construction du secteur Bois Franc phase 3 A1, l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit la présentation d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux d'aménagement du Lac E situé dans la partie est du Golf Challenger et servant comme un bassin de rétention pour le développement résidentiel;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser monsieur Dang Nguyen, ing., chef de la Division des études techniques et de l'ingénierie à la Direction des travaux publics, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la demande d'autorisation dans le cadre des travaux d'aménagements du Lac E situé dans la partie est du golf Challenger et servant comme bassin de rétention au développement résidentiel.
- 2.- De transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ.

CA10 08 0165

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950005 relatif au bilan 2009 du programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

ATTENDU que le comité exécutif de la Ville de Montréal s'est doté, en mai 2004, d'un plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2004-2009 en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et la Charte de la Ville de Montréal qui attribue aux arrondissements la responsabilité de la gestion des ressources humaines;

ATTENDU la résolution numéro CA07 080810 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 décembre 2007 et adoptant le plan d'action triennal 2008-2010 en accès à l'égalité en emploi de l'arrondissement;

ATTENDU que le présent bilan 2009 constitue le deuxième volet du plan triennal;

Le 2 mars 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le bilan 2009 du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) dans le cadre du plan d'action triennal 2008-2010 de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0166

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050004 relatif aux attentes signifiées au CLD Centre-Ouest pour l'année 2010-2011 conformément à l'entente de gestion entre les parties.

ATTENDU que l'article 7.2 des ententes de gestion signées entre la Ville et chacun des CLD de Montréal prévoit que les attentes signifiées sont transmises dans le cadre de la programmation annuelle budgétaire et des activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les attentes signifiées par l'arrondissement au CLD Centre-Ouest pour l'année 2010-2011 conformément à l'entente de gestion entre les parties.

ADOPTÉ.

CA10 08 0167

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050004 relatif au programme des activités de loisir – printemps/été 2010 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que la programmation du printemps se déroulera du 22 mars au 8 juin 2010 et que la programmation estivale se déroulera du 23 juin au 6 septembre 2010;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le programme des activités de loisir – printemps/été 2010 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

CA10 08 0168

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050009 relatif au Championnat scolaire provincial d'athlétisme extérieur, du 25 au 27 juin 2010.

ATTENDU que ce championnat est organisé, en collaboration, par le Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect, l'école secondaire Saint-Laurent et l'Association régionale du sport étudiant Lac Saint-Louis;

ATTENDU que la compétition se déroulera du 25 au 27 juin 2010 au parc Marcel-Laurin;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la tenue du Championnat scolaire provincial d'athlétisme extérieur, du 25 au 27 juin 2010, au parc Marcel-Laurin.
- 2.- D'octroyer une subvention de 3 000 \$ pour la réalisation de ce Championnat.

Le 2 mars 2010

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050009 : 3 000 \$) :

2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0169

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050003 relatif à la tenue du 14^e Brunch de l'action bénévole, le dimanche 18 avril 2010, au Centre des loisirs.

ATTENDU la Semaine nationale de l'action bénévole, du 18 au 24 avril 2010;

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines communautaire et du loisir;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour le 14^e Brunch de l'action bénévole, le dimanche 18 avril 2010, au Centre des loisirs, et autoriser une dépense de 17 500 \$.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050003 : 16 724,81 \$) :

2430 0010000 304705 07001 56590

ADOPTÉ.

CA10 08 0170

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050005 relatif à une demande de subvention du Club de patinage artistique de Saint-Laurent pour la tenue de la 36^e Revue sur glace qui aura lieu à l'aréna Raymond-Bourque, les 17 et 18 avril 2010.

ATTENDU que cette subvention sert à défrayer en partie le coût de location des systèmes techniques, la conception et la réalisation des décors;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 6 000 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Laurent pour la tenue de la 36^e Revue sur glace qui aura lieu à l'aréna Raymond-Bourque, les 17 et 18 avril 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1102050005 : 6 000 \$) :

2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0171

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102763001 relatif à une subvention pour l'inscription de l'équipe représentant l'arrondissement au tournoi intermunicipal de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique.

ATTENDU le tournoi de hockey annuel intermunicipal qui se tiendra à Montréal-Est, du 8 au 11 avril 2010;

ATTENDU la participation des employés cols bleus de la Direction des travaux publics à ce tournoi;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 423,28 \$ pour l'inscription et l'achat de fournitures de sport à l'équipe représentant l'arrondissement au tournoi intermunicipal de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique, qui aura lieu à Montréal-Est, du 8 au 11 avril 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1102763001: 1423,28 \$) :
2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0172

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449001 relatif à la ratification d'une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent, en vertu de la convention, pour l'année 2010.

ATTENDU la résolution numéro CA06 080367 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2006 et accordant une aide financière de 20 000 \$ pour les années 2006 à 2010 à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent, et autorisant la signature d'une entente à cet effet;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De ratifier l'aide financière de 20 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent en vertu de la convention pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103449001: 20 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0173

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019001 relatif à une contribution financière à neuf organismes locaux en soutien à des projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2010.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les années 2009-2010-2011, pour un montant total de 24 M \$ et approuvant la proposition de répartition budgétaire 2009;

ATTENDU la résolution numéro CG09 0513 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 17 décembre 2009 et approuvant la reconduction de la répartition budgétaire 2009 pour les années 2010 et 2011, notamment pour les budgets réservés aux projets des arrondissements dans le cadre de ladite entente;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver une contribution financière de 198 000 \$ répartie entre les neuf organismes locaux suivants en soutien à leurs projets respectifs en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2010 :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA)	L'autonomie alimentaire à Saint-Laurent	25 000 \$
Centre communautaire Bon Courage de Place Benoît	Pour le bien-être des jeunes	25 000 \$

Le 2 mars 2010

RAP Jeunesse	Travail de rue	25 000 \$
Maison des jeunes de Saint-Laurent	Au gré des saisons II	15 000 \$
Centre des femmes de Saint-Laurent	Femmes en action II	20 000 \$
J'apprends avec mon enfant	Soutenir le rôle des parents dans l'apprentissage des enfants à risque	20 000 \$
Ressources Jeunesse Saint-Laurent	C@f St-Lo II	30 000 \$
Comité logement Saint-Laurent	Intervenant Mobile pour le logement	20 000 \$
Maison des familles de Saint-Laurent	Familles au coeur de l'action	18 000 \$

- 2.- D'approuver les conventions relatives à chacun des organismes et projets soumis.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (demandes d'achat numéros 202230, 202117, 202123, 202126, 202135, 202138, 202141, 202148 et 202150 : 198 000 \$) :

1001.0014000.200123.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0174

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019002 relatif au cinquième versement de la subvention au Musée des maîtres et artisans du Québec, en vertu de l'entente, pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

ATTENDU la résolution numéro CA06 080197 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2006 et accordant une aide financière de 85 000 \$ au Musée des maîtres et artisans du Québec pour les années 2006 à 2010;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le cinquième versement de 85 000 \$ de la subvention au Musée des maîtres et artisans du Québec, en vertu de l'entente, pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019002: 85 000 \$) :
2430 0010000 304748 07251 61900 016491
- 3.- De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier le renouvellement de l'entente avec le Musée des maîtres et artisans du Québec sur une base triennale ou quinquennale.

ADOPTÉ.

CA10 08 0175

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019003 relatif au second versement de l'aide financière au Centre Communautaire Bon Courage de Place Benoît, en vertu de la convention, pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080025 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 janvier 2009 et accordant une aide financière de 30 500 \$ pour les années 2009 à 2011 au Centre Communautaire Bon Courage de Place Benoît, et autorisant la signature d'une entente à cet effet;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De ratifier l'aide financière de 30 500 \$ au Centre Communautaire Bon Courage de Place Benoît en vertu de la convention pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019003: 30 500 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0176

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019006 relatif à une demande de subvention de l'Ensemble vocal de Saint-Laurent pour l'année 2010 et pour sa quinzième année d'existence.

ATTENDU que l'ensemble vocal de Saint-Laurent organise, pour ses membres, des activités hebdomadaires reliées au chant au Centre des loisirs;

ATTENDU que l'année 2010 marque ses quinze ans d'existence et qu'un programme spécial sera mis en place en cours d'année afin de souligner l'événement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Ensemble vocal de Saint-Laurent pour l'année 2010.
- 2.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Ensemble vocal de Saint-Laurent pour souligner ses quinze ans d'existence.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019006: 2 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0177

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019007 relatif à une subvention à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2010.

ATTENDU que l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. offre aux personnes présentant un handicap, physique ou intellectuel, des activités à caractères récréatif, culturel et social sur une base régulière ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 300 \$ à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019007 : 1 300 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0178

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019004 relatif à un don à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Le 2 mars 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019004 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0179

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019005 relatif à un don à l'école secondaire Saint-Laurent en soutien à l'édition 2010 de la Coupe Saint-Germain.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'école secondaire Saint-Laurent en soutien à l'édition 2010 de la Coupe Saint-Germain.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019005 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0180

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019008 relatif à un don au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 300 \$ au Club Lions de Saint-Laurent pour l'année 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019008 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0181

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102431001 relatif à une aide financière à la Légion Royale Canadienne.

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal doit acquérir le local communautaire dans l'immeuble Le Phoenix et accorder un droit d'usufruit à la Ville avant que celle-ci ne puisse louer ledit local à la Légion Royale Canadienne;

ATTENDU que pour assurer la transition avant le déménagement de la Légion Royale Canadienne dans le local communautaire, Construction Louisbourg a accepté de prolonger le bail aux Galeries Saint-Laurent pour les mois de février et mars, la Légion Royale Canadienne assumant 850 \$ pour le mois de février et 2 200 \$ pour le mois de mars;

Le 2 mars 2010

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder une aide financière de 1 350 \$ à la Légion Royale Canadienne pour assurer la transition entre la fin des travaux et son déménagement dans le local communautaire de l'immeuble Le Phoenix;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 1 350 \$ à la Légion Royale Canadienne.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102431001 : 1 350 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0182

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103500003 relatif à un don à la Croix-Rouge Canadienne afin de venir en aide aux victimes du séisme survenu le 27 février 2010 au Chili.

ATTENDU que les dons recueillis par la Croix-Rouge Canadienne seront utilisés pour offrir des abris, de la nourriture et de l'eau aux rescapés du séisme;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge Canadienne afin de venir en aide aux victimes du séisme survenu le 27 février 2010 au Chili.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103500003 : 1 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0183

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1102286002).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 janvier et le 25 février 2010, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, et les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA10 08 0184

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102276003 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Récital d'orgue au profit de la Paroisse Saint-Sixte

Le 21 mars - Église Saint-Sixte

5 billets à 20 \$ 100 \$

Déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts
de Montréal

Le 23 mars 2010 - Centre Sheraton de Montréal

1 table à 1 000 \$, taxes incluses plus frais afférents 1 050 \$

Défi sportif 2010

Le 10 mars 2010 - Montréal

1 billet à 250 \$ 250 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.
- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1102276003 : 1 400 \$) :

2430 0010000 304748 01101 56590 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0185

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2589 au 2621, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations multiplex dont la localisation du stationnement souterrain et l'installation d'une porte en cour avant pour la construction sous une galerie ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 18 janvier 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 février 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2589 au 2621, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations multiplex dont la localisation du stationnement souterrain et l'installation d'une porte en cour avant pour la construction sous une galerie ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. de prévoir une porte opaque pour les espaces de rangement aménagés sous la galerie des entrées principales;
2. de prévoir un aménagement paysager pour dissimuler la visibilité de ces espaces de rangement.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 2 mars 2010

CA10 08 0186

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'empiètement partiel de cette nouvelle habitation multifamiliale dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 7. p) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 février 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'empiètement partiel de cette nouvelle habitation multifamiliale dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0187

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 6700 au 6750, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation de deux constructions souterraines à moins de 1,5 mètre des lignes latérales du terrain, l'aménagement de deux entrées véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des climatiseurs sur les balcons.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA10 08 0188

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 420, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C15-083 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la localisation d'une enseigne détachée à moins de 4,5 m de la limite de propriété.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 février 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 420, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C15-083 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser la localisation d'une enseigne détachée à moins de 4,5 m de la limite de propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0189

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.f) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090604);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale au 335, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H15-107 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition :

1. de diminuer le nombre de matériaux ou de couleur pour la façade principale, afin d'atténuer la grande variété pour une façade relativement restreinte;
2. d'ajouter du détail au dessus des fenêtres tel que les briques en soldat;
3. de fournir un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site en spécifiant les variétés préconisées;
4. de prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
5. d'intégrer les appareils de climatisation au bâtiment ou de les installer sur le toit;
6. de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge et noir de la compagnie Hanson et de blocs architecturaux de tons gris-bleu et « Charcoal » pour les accents de la Compagnie Alba, les fenêtres et les balcons sont en métal brun foncé.

ADOPTÉ.

CA10 08 0190

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations bifamiliales contiguës du 2589 au 2621, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance tenue le 18 janvier 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100101);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 mars 2010

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations bifamiliales contiguës du 2589 au 2621, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage;
2. d'aménager une zone tampon, telle que représentée sur les plans d'aménagement paysager préparés par M. Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste, en date du 30 mars 2007.

Les murs extérieurs des bâtiments sont recouverts de différentes nuances de briques rouges (Louisiane, Dalhousie, Flaminco II, Flaminco III, Boston) de la Compagnie Hanson et de pierres architecturales lisses de style « Corrado » de nuances de gris-beige de la compagnie Gentek alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Noir 2 tons » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0191

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3860, place Eugène-Hamel dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. e) de la séance tenue le 3 février 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 3860, place Eugène-Hamel dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le niveau du rez-de-chaussée soit similaire à celui des voisins immédiats et que la symétrie de la fenestration du mur arrière de la résidence soit bonifiée.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierres de béton « gris » de la compagnie Arriscraft, alors que la toiture est recouverte de tuiles d'acier recouvert d'asphalte et de pierres couleur « Malta » de la compagnie Gérard, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0192

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment institutionnel situé au 625, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. f) de la séance tenue le 3 février 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100208);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 mars 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment institutionnel situé au 625, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de prolonger le lien piétonnier dans le stationnement arrière.

ADOPTÉ.

CA10 08 0193

Le règlement numéro RCA08-08-0001-20 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152012).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2010, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-20 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0194

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-22-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152002).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-22-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0195

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'augmenter, de 1,5 m² à 2 m², la superficie maximale des remises extérieures accessoires aux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës.

(Sommaire décisionnel 1104152002)

CA10 08 0196

Le règlement numéro RCA08-08-0001-23 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152001).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2010, le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Le 2 mars 2010

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-23 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0197

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-24 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152003).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-24 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 mars 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA10 08 0198

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152006).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-25 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 mars 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA10 08 0199

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152007).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres présents, le conseiller Maurice Cohen s'étant abstenu de prendre part aux délibérations, ayant déclaré son intérêt :

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 29 mars 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

Le 2 mars 2010

CA10 08 0200

Le règlement numéro RCA08-08-0003-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152014).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2010, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-2 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA10 08 0201

Le règlement numéro RCA08-08-0003-3 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152001).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2010, le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-3 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA10 08 0202

Soumis projet de règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1104152004).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉ.

CA10 08 0203

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Copie du projet de règlement numéro RCA10-08-5 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152004)

Le 2 mars 2010

CA10 08 0204

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547017 recommandant au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) (ci-après appelé le « Règlement ») applicable au secteur « la Petite Poirier ».

ATTENDU que le Règlement prévoit que le Comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer;

ATTENDU la résolution numéro CE09 0875 adoptée par le Comité exécutif à sa séance extraordinaire du 2 juin 2009 et donnant un accord de principe quant aux secteurs visés pour la mise en oeuvre du programme PR@M-Commerce, notamment le secteur « la Petite Poirier »;

ATTENDU qu'une ordonnance constitue la dernière étape avant l'application du Règlement au secteur « la Petite Poirier »;

ATTENDU que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera responsable de faire la promotion de ce programme en collaboration avec l'Association de la Petite Poirier;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) applicable au secteur « la Petite Poirier ».

ADOPTÉ.

CA10 08 0205

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547018 recommandant au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) (ci-après appelé le « Règlement ») applicable au secteur « Destination Décarie ».

ATTENDU que le Règlement prévoit que le Comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer;

ATTENDU la résolution numéro CE08 1935 adoptée par le Comité exécutif à sa séance extraordinaire du 27 octobre 2008 et décidant d'obtenir l'accord de principe quant aux secteurs visés pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce, notamment le secteur « Destination Décarie » ;

ATTENDU qu'une ordonnance constitue la dernière étape avant l'application du Règlement au secteur « Destination Décarie »;

ATTENDU que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera responsable de faire la promotion de ce programme en collaboration avec l'Association des marchands et des professionnels Destination Décarie;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) applicable au secteur « Destination Décarie ».

ADOPTÉ.

CA10 08 0206

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950004 relatif à l'abolition et à la création de postes de cols bleus et à la création d'une banque d'heures dans un emploi de col blanc à la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abolition et à la création de postes de cols bleus et à la création d'une banque d'heures dans un emploi de col blanc à la Direction des travaux publics;

Le 2 mars 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir trois postes d'opérateurs d'appareils motorisés C (code d'emploi 600810, groupe de traitement 09) et de créer trois postes de chauffeurs de véhicules motorisés C (code d'emploi 600190, groupe de traitement 07) à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De créer une banque de 630 heures (18 semaines) dans l'emploi d'agent technique en circulation à la Division des études techniques, planification et environnement à la Direction des travaux publics.
- 3.- D'abolir le poste de préposé - service garage et le poste de chauffeur et aide mécanicien, et de créer deux postes de préposés à la mécanique à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics et ce, rétroactivement au 1er janvier 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0207

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950006 relatif à l'embauche de deux étudiants du programme Assainissement de l'eau inscrits aux Stages en Alternance Travail-Études (ATE) du Centre des techniques de l'eau du Cégep Saint-Laurent.

ATTENDU que dans le cadre du projet pilote d'élimination des conduites en plomb dans les maisons identifiées à risque sur le territoire de Saint-Laurent, la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Direction des travaux publics doit procéder à un relevé de données sur le terrain;

ATTENDU que deux étudiants du programme Assainissement de l'eau inscrits aux Stages en Alternance Travail-Études (ATE) du Centre des techniques de l'eau du Cégep Saint-Laurent sont disponibles pour faire ce travail durant l'été;

ATTENDU la politique d'embauche des étudiants cols blancs de la Ville pour une durée d'au plus 16 semaines;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser l'embauche de deux étudiants du programme Assainissement de l'eau inscrits aux Stages en Alternance Travail-Études (ATE) du Centre des techniques de l'eau du Cégep Saint-Laurent dans le cadre du projet d'élimination des conduites en plomb dans les maisons identifiées à risque sur le territoire de Saint-Laurent.
- 2.- D'imputer cette dépense à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA10 08 0208

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950007 relatif à l'abolition d'une banque d'heures dans l'emploi d'animateur - sports et loisirs, et à la création d'une banque d'heures dans l'emploi d'agent de bureau principal à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu de transformer une banque de 800 heures dans l'emploi d'animateur - sports et loisirs pour une banque d'heures équivalente dans l'emploi d'agent de bureau principal pour refléter la réalité des tâches exercées à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir la banque de 800 heures prévues au budget 2010 dans l'emploi d'animateur - sports et loisirs (code 762810, groupe de traitement 11) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- De créer une banque de 1140 heures dans l'emploi d'agent de bureau principal (code 792830, groupe de traitement 08) pour l'année 2010 à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

CA10 08 0209

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950008 relatif à la nomination permanente d'un ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'ingénieur à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de madame Rita Chahine au poste d'ingénieur (poste numéro 41397) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à compter du 8 mars 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM).

ADOPTÉ.

CA10 08 0210

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950009 relatif à la nomination permanente d'un inspecteur sénior – services techniques à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste inspecteur sénior – services techniques à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de monsieur Michel Robillard au poste d'inspecteur sénior – services techniques (poste 18136) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à compter du 8 mars 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0211

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950010 relatif à la nomination permanente d'un agent de protection en environnement à la Section de l'environnement de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent de protection en environnement à la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 2 mars 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de madame Nancy Gagné au poste d'agent de protection en environnement (poste numéro 33818) à la Section de l'environnement de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, à compter du 8 mars 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0212

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950011 relatif à la nomination permanente d'un animateur – sports et loisirs à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'animateur – sports et loisirs à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de madame Urpi Samara Carhuachagua au poste d'animateur – sports et loisirs (poste numéro 43860) à la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 mars 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0213

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950013 relatif à la nomination permanente d'un agent de bureau à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent de bureau à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de madame Nathalie Cyr au poste d'agent de bureau (poste numéro 31779) à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs, à compter du 8 mars 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0214

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950012 relatif à la création de deux postes temporaires de stagiaires scientifiques en ingénierie à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics et d'un poste temporaire d'agent de recherche en mesures d'urgence à la Division du service à la clientèle de la Direction des relations avec les citoyens.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création de deux postes temporaires à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics pour l'implantation du système de gestion intégré des immeubles de la Ville et pour la surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement de parcs prévus au Programme triennal d'immobilisation 2010 de l'arrondissement;

Le 2 mars 2010

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste temporaire d'agent de recherche à la Division du service à la clientèle de la Direction des relations avec les citoyens pour finaliser le projet du plan des mesures d'urgence et les mandats reliés;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la création de deux postes temporaires de stagiaires scientifiques en ingénierie à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, pour une durée de 18 semaines.
- 2.- D'autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de recherche en mesures d'urgence à la Division du service à la clientèle de la Direction des relations avec les citoyens, pour une durée de 26 semaines, à compter du 22 mars 2010.
- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1103950012 : 50 000 \$) :

2430 0010000 304747 01920 51101 086060 9960	12 200 \$
2430 0010000 304747 01920 52100 085060 9960	3 050 \$
2430 0010000 304758 03001 51101 085075 9960	12 200 \$
2430 0010000 304758 03001 52100 085070 9960	3 050 \$
2430 0010000 304754 01801 51102 085070 9960	20 000 \$
2430 0010000 304754 01801 52100 085070 9960	5 000 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0215

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547019 relatif à la nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2010 et 2011, et à l'augmentation de la rémunération des membres résidents.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080856 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2009, renouvelant le mandat du président du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'à la fin de l'année 2009, et nommant les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2010 et 2011, soit madame Michèle Biron à titre de présidente et monsieur Laval Demers à titre de vice-président pour l'année 2010, monsieur Maurice Cohen à titre de président et monsieur Aref à titre de vice-président pour l'année 2011, ainsi que messieurs Andreas Dimakopoulos, Bruno Nantel, et Vincenzo Monticciolo à titre de membres résidents pour les années 2010 et 2011;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0004, le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de deux membres du Conseil et de quatre membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un quatrième membre résident au Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2010 et 2011;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

ÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- De nommer au Comité consultatif d'urbanisme madame Suzane Lasnier, citoyenne, à titre de membre résident, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.
- 2.- De verser aux membres résidents la somme de 150 \$ par présence aux séances du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

Le 2 mars 2010

CA10 08 0216

Dépôt du bilan 2009 du plan de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement (sommaire décisionnel 1100624002).

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA10 08 0217

Dépôt du bilan 2009 du contrôle de la marche au ralenti des véhicules de l'arrondissement (sommaire décisionnel 1103058003).

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA10 08 0218

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 13

Le conseiller Aref Salem offre ses souhaits aux communautés chrétiennes, juives, hindous et musulmanes pour leurs diverses fêtes à venir.

CA10 08 0219

Deuxième période de questions du public, de 21 h 15 à 21 h 37

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 855, boulevard Décarie :

- Projet de condos sur le Mont-Royal (couvent des Soeurs des Saints-Nom-de-Jésus-Marie) doit être scruté avec attention et effort : le maire a été cité au journal 24 Heures.
- On devrait faire un effort pour conserver un aspect culturel à cette bâtisse.

Réponse (Alan DeSousa) : tous les efforts ont été faits par son administration pour tenter de trouver une vocation à ce bâtiment. L'Université de Montréal a manifesté le désir de vendre parce que les coûts de rénovation sont trop élevés. L'Office de consultation de Montréal s'est prononcé. Aucun intérêt du gouvernement pour cette bâtisse.

Monsieur Ian Krolczyk, du 450, Sainte-Croix :

- Plusieurs Bombardiers ont passé trop près de sa maison. Est-ce qu'il peut déneiger le trottoir sur 50 pieds?
- Il aimerait que le Bombardier ne passe pas sur son trottoir car cela pourrait endommager sa façade. Le gazon est arraché d'année en année. Il aimerait une meilleure coordination des activités de déneigement sur la rue Cartier.
- Il ajoute que la rue Du Collège jusqu'à Sainte-Croix est trop élevée par rapport au trottoir.

Réponse (Alan DeSousa) : Jean Mercier vérifiera.

Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent :

- Selon lui, malgré leur poids, les véhicules de déneigement ne peuvent pas endommager les trottoirs.
-

Le 2 mars 2010

CA10 08 0220

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 38.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
